

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Béa'alotékha



FEUILLET HEBDOMADAIRE AU Puits DE LA PARACHA

Pour toute remarque,
éclaircissement ou tout
autre sujet il est possible
de nous contacter:
Par téléphone: (718) 484 8 136

ou par Email:
Mail@BeerHaparsha.com

Chaque semaine diffusé gratuitement par mail.

INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI!

En hébreu:

באר הפרשה
subscribe@beerhaparsha.com

En anglais:

Torah Wellsprings
Torah@torahwellsprings.com

En Yiddish:

דער פרשה קוואל
yiddish@derparshakval.com

En Espagnol:

Manantiales de la Torá
info@manantialesdelatorah.com

En Français:

Au Puits de La Paracha
info@aupuitsdelaparacha.com

En Italien:

Le Sorgenti della Torah
info@lesorgentidellatorah.com

En Russe:

Колодец Торы
info@kolodetztory.com



AUX ETATS-UNIS: Mechon Beer Emounah
1660 45th St, Brooklyn NY 11204
718.484.8136

EN ISRAËL: Makhon Beer Emouna
Re'hov Dovav Mecharim 4/2
Jerusalem
Téléphone: 02-688040

Edité par le Makhon Beer Emouna

Tous droits de Reproduction réservés

La reproduction ou l'impression du feuillet de quelque
manière que ce soit à des fins commerciales ou publicitaires
sans autorisation écrite du Makhon Beer Emouna est
contraire à la Halakha et à la loi.



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

Au Puits de La Paracha

Béa'alotékha

« Vous vous sanctifierez aujourd'hui et demain » : recevoir la Torah après la fête de Chavouot

Nous nous trouvons encore dans les sept jours après Chavouot qui sont appelés "Yémé Tachlounim" (les jours de rattrapage durant lesquels on pouvait encore apporter le sacrifice de la fête si on ne l'avait pas fait à Chavouot, n.d.t.). Ceux-ci sont considérés comme un prolongement de la fête pendant lesquels les portes du Ciel sont encore ouvertes et celui qui n'a pas encore reçu la Torah peut encore le faire, car la lumière spirituelle émanant de Chavouot continue alors à briller et à nous éclairer. La Guémara ('Haguiga 9a) rapporte qu'un juif qui ne s'était pas encore acquitté du sacrifice Réyia (que chaque juif devait apporter aux trois fêtes de pèlerinage Pessa'h, Chavouot et Souccot) le premier jour de fête, pouvait le faire pendant les sept jours suivants. Une discussion oppose nos Sages pour savoir si, dans ce cas, chacun de ces jours constitue une raison en soi d'apporter ce sacrifice ou qu'il n'est qu'un paiement du premier jour de fête. Tossefot (Ad Hoc) rapporte que pour Chavouot, tous s'accordent pour dire que les sept jours suivant la fête sont un paiement du premier jour. Ce qui confirme qu'à Chavouot, le jour même de la fête continue pendant ces sept jours. Le 'Hok Yaakov (Or Ha'haïm 473, 1) veut même énoncer l'idée innovante que d'après cela, celui qui n'aurait pas encore prononcé la bénédiction de "Chéhé'héyanou" le jour de Chavouot pourrait le faire pendant ces sept jours. Car bien qu'il s'agisse de jours profanes, ceux-ci comportent une certaine sainteté (bien que le Maharil Diskine émette cependant des doutes quant à cette loi inédite, il est cependant d'accord que l'on peut encore pendant ces sept jours accomplir la Mitsva de "Kabalat Pné Rabo Bamoède" (rendre visite à son Rav pendant la fête), ce qui montre que d'après toutes les opinions, cette semaine post-Chavouot comporte encore une certaine sainteté de la fête.)

Le Beth Israël rapporte une parabole à ce sujet. Quelqu'un fut pris un jour d'un désir irrésistible de boire un vin cher et renommé. Malheureusement, il n'en n'avait pas les moyens, vu le prix exorbitant d'une bouteille. Comme son envie continuait à croître, il décida de tout faire pour arriver à accumuler la somme nécessaire. Il vendit plusieurs de ses précieux ustensiles et emprunta beaucoup d'argent de ses amis, de ses voisins et de ses proches jusqu'à ce qu'avec l'aide du Ciel, il parvienne au montant désiré avec lequel il acheta le vin tant convoité. Il entreprit alors de le déguster, ce qu'il fit si bien qu'il s'enivra. Comme il arrive fréquemment chez les gens qui ont trop bu, il ressentit très fortement l'envie de rendre la totalité de ce qu'il avait consommé. Mais, soudain, il se reprit et pensa : « Je me suis tellement fatigué pour arriver au but, j'ai tellement investi en argent et en efforts, vais-je à présent vomir tout ce vin sans qu'il ne soit absorbé dans mon corps ? » Avec des efforts surhumains, il se retint donc et réussit à ne pas vomir.

Le Beth Israël conclut en disant : chaque période chargée d'un contenu spirituel est une occasion de réveil pour le juif. Il investit souvent beaucoup d'énergie à acquérir alors un niveau spirituel. Combien doit-il s'efforcer de ne pas "rendre" tout ce qu'il a acquis et faire tout son possible pour ne pas le perdre. Après avoir vécu des jours tellement élevés, précédés de quarante-neuf jours remplis du désir d'arriver au grand jour du don de la Torah, veillons à ne pas tout perdre et à conserver leur influence pendant toute l'année !

Il était de coutume dans les communautés 'Hassidiques d'entendre dire en Yiddish : « Nakh Chavouot, Nakh Chavouot ! » (Le mot Nakh signifiant à la fois 'après' et également 'encore'.) On exprimait ainsi qu'après Chavouot, c'est encore Chavouot ! Le Or Guédaliaou rapporte à ce sujet que les Rabbanim de la



'Hassidoute de Tcherkov étaient tenus de rester dans leurs communautés pendant Chavouot, et seulement le Chabbat suivant la fête, ils voyageaient chez le Rabbi : ils disaient alors : « C'est encore Chavouot ! »

Le Maharcham de Berger amène une source à cela à partir d'un responsa du Radbaz (6,2178). Celui-ci rapporte l'enseignement de la Guémara (Yoma 21b) selon lequel on brandissait la table des pains de proposition devant les pèlerins qui montaient à Jérusalem pendant les trois fêtes en leur disant : « Voyez l'amour qu'Hachem éprouve pour vous ! » afin qu'ils voient que les pains que l'on remplaçait chaque Chabbat, étaient encore chauds depuis le Chabbat précédent. Le Radbaz fait remarquer qu'il en était a priori ainsi durant les trois fêtes de pèlerinage. Or, si l'on comprend bien qu'à Pessa'h et à Soucot cette démonstration avait lieu pendant Chabbat 'Hol Hamoèd, par contre à Chavouot, qui ne comporte qu'un seul jour, le Chabbat tombait après la fête. Comment, d'après cela, pouvait-on accomplir cette coutume ? Cela prouve, dit-il, que les pèlerins s'attardaient jusqu'au Chabbat qui suivait Chavouot, ce qui confirme bien que l'influence de la fête demeure présente jusqu'à ce moment.

La force de la prière prononcée avec supplication

« Le peuple se plaignit amèrement aux oreilles d'Hachem et Hachem entendit (...) » (11, 1)

Voici ce qu'explique le 'Hatam Sofer à propos de ce verset : il existe un concept des « yeux d'Hachem », qui évoque la Providence Divine sur toutes les créatures, par laquelle Hachem octroie à chacun, depuis le début de l'année ce qu'il est amené à recevoir par la suite. Cependant, il existe également un concept des « oreilles d'Hachem », qui lui traduit comment Hachem écoute nos prières et modifie parfois Ses décrets pour le bien (...). Car le Saint-Béni-Soit-Il change ce qu'Il a décrété suivant les prières des Tsadikim, à chaque instant et en tout temps. C'est ce dont les Bné Israël doutèrent à ce moment.

Ils se dirent : « Certes, les yeux d'Hachem sont bienveillants à notre égard et Il décrète sur nous le bien mais aussi (parfois) le moins bien. Néanmoins, une fois ce décret prononcé, Il ne prend plus garde à la prière de chacun afin de modifier ce qui a été décidé et satisfaire nos désirs (à savoir que les Bné Israël avaient foi dans le concept des "yeux d'Hachem", mais ils émirent des doutes quant à celui des "oreilles d'Hachem", dans le pouvoir qu'ils possédaient de changer l'ordre naturel des choses par leurs prières). » C'est ce que le verset vient exprimer par « *le peuple se plaignit amèrement aux oreilles d'Hachem* ». Ils voulurent nier ainsi le concept appelé les « oreilles d'Hachem ». Il est écrit ensuite : « Et Hachem entendit », signifiant ainsi qu'Il entendit leurs plaintes, afin qu'ils fassent un raisonnement a fortiori : si Hachem entend nos griefs, à plus forte raison, Il entendra nos suppliques et qu'Il prêtera oreille à nos prières afin de satisfaire tous nos désirs.

Ces paroles du 'Hatam Sofer doivent nous rappeler quelle est la force de la prière. Nul ne peut prétendre : « Certes, le Saint-Béni-Soit-Il écoute la prière de ses fidèles serviteurs, mais ce n'est pas le cas de la mienne, car je n'en suis pas digne. » Une telle personne devra elle aussi faire un raisonnement a fortiori : si le Très-Haut écouta la prière de ceux qui se plaignirent à cette époque, bien qu'ils fussent à un degré spirituel très bas, cela signifie qu'Il désire la prière de chacun quel qu'il soit, qu'Il attend les suppliques de tout Israël et que chaque juif possède un immense pouvoir d'influence par sa prière.

Le 'Hida rapporte que Moché Rabbénou pria pour Myriam (à la fin de notre Paracha) en suppliant "El Na Refa Na La " (D. de grâce, guéris-la, de grâce), et il explique à ce sujet : « J'ai entendu au nom des Anciens que du Ciel, on dévoila ce secret à Moché Rabbénou : lorsqu'on prie et répète par deux fois les mots "de grâce", la prière est entendue. C'est pourquoi lorsqu'il supplia alors : « D. de grâce, guéris-la, de grâce », il fut exaucé (on peut comprendre que les mots "de grâce" évoquent une supplique. Or, le 'secret' pour qu'une prière soit



exaucée, est l'insistance dans la supplique. Dès lors, lorsqu'un homme réitère sa requête sous cette forme, il est certain d'être exaucé).

A l'époque du 'Hatam Sofer, le Rav d'une ville décéda et ses habitants en recherchèrent un nouveau pour le remplacer. Plusieurs postulants se présentèrent pour occuper cette fonction. Parmi eux, se trouvait l'un des meilleurs disciples du 'Hatam Sofer et un autre Talmid 'Hakham. A cette fin, le 'Hatam Sofer voyagea avec son élève et fit tout son possible afin de recommander ce dernier qu'il jugeait tout à fait apte à être le Rav d'une telle ville. Néanmoins, tous ses efforts furent vains et le deuxième Talmid 'Hakham fut choisi à la place de son disciple. Le 'Hatam Sofer dit alors à ce dernier : « Que puis-je faire, tous mes efforts ne font pas le poids contre les larmes de ce Talmid 'Hakham », car celui-ci versait toutes les larmes de son corps afin de mériter d'être nommé Rav.

Néanmoins, il est nécessaire que la personne qui prie s'en remette uniquement à Hachem et soit convaincu que Lui seul peut le délivrer.

Le Rambam (Maténote Aniim 7, 3) stipule que l'on est tenu de fournir au pauvre ce dont il a besoin d'après ce qu'il avait l'habitude d'avoir. « Même s'il avait l'habitude de chevaucher une monture tirée par un esclave, et qu'il ait perdu ses biens, on doit lui acheter un cheval et un esclave qui court devant lui, comme il est dit : "Donne-lui ce qui lui manque", tu as le devoir de combler son manque, mais tu n'es pas tenu de l'enrichir. »

Pourtant un peu plus loin (7, 7), il est écrit dans le même commentaire du Rambam : « On n'est pas tenu de lui faire un don important à un pauvre qui fait la quête aux portes, mais on lui fait un don modeste. Il est cependant défendu de le laisser repartir sans rien lui donner, même si on ne lui donne qu'une petite datte, comme il est dit : "Ne le revoie pas la tête basse." »

A partir de ces paroles du Rambam, Rav Chimchon Pinkus zatsal tire un formidable enseignement concernant la prière. (Chéarim Batéfila p.96) Nous nous adressons souvent à Hachem "comme un indigent faisant la quête aux portes" (pour reprendre une forme du rituel des jours redoutables). Dans ces conditions, demande-t-il, comment peut-on espérer qu'Hachem remplisse toutes nos requêtes, si nous lui demandons comme ce pauvre mentionné dans le Rambam qui quémante aux portes ? Si une personne multiplie ses efforts et va frapper à la porte de tous les gens bien placés et influents et **qu'en plus**, elle fait une démarche parmi d'autres consistant à s'adresser au Roi comme s'il se rendait à une adresse supplémentaire pour solliciter de l'aide, il ne peut espérer recevoir qu'un "don modeste" (pour reprendre l'expression du Rambam dans un tel cas ; n.d.t.).

En revanche, si nous nous adressons à Lui comme quelqu'un qui ne vient frapper qu'à une seule porte, celle d'un très grand riche qui est en mesure d'apporter une solution à tous les problèmes en un instant et qui est le seul à pouvoir agir de la sorte, nous pouvons être certain de recevoir un don important. Il en est de même dans notre prière : celui qui prie avec le sentiment que seul Hachem peut l'aider, le Très-Haut est tenu de lui prodiguer un don important et une abondance sans limite. En outre, lorsque nous demandons quelque chose en ayant conscience qu'elle nous manque et que sans elle, "notre vie" n'en est pas une, dès lors, 'd'après la loi' (si l'on peut dire) le Saint-Béni-Soit-Il accomplira en notre faveur ce que postule le Rambam : « On est tenu de combler son manque » (car comme il le précise, il n'y a pas d'obligation d'enrichir le pauvre, à savoir d'ajouter sur ce qui lui manque. Dès lors, l'homme ne reçoit que ce que lui-même considère sincèrement comme un manque). De la sorte, le Saint-Béni-Soit-Il comblera également tous nos manques.



« Sur l'ordre d'Hachem » : se reposer avec confiance en Hachem comme un bébé dans les bras de sa mère

« Sur l'ordre d'Hachem ils campaient et sur l'ordre d'Hachem ils se déplaçaient. » (9, 20) La Guémara (Chabbath 31b) déduit de ce verset de notre Paracha une loi concernant l'interdit de détruire pendant Chabbath : n'est coupable de cette transgression que celui qui détruit dans le but de reconstruire **au même endroit**.

Dès lors, une question se pose : tous les travaux prohibés pendant le Chabbath sont déduits de ceux qui étaient nécessaires à la confection du Sanctuaire. Cela étant, comment l'interdit de détruire est-il conditionné par l'exigence de reconstruire au même endroit, alors que le sanctuaire était systématiquement démonté pour être reconstruit à un endroit différent (lors du périple des Bné Israël dans le désert, n.d.t) ? La Guémara elle-même répond à cette contradiction apparente en disant : c'est différent (en ce qui concerne le Sanctuaire). Dans la mesure où il est écrit « Sur l'ordre d'Hachem ils campaient et sur l'ordre d'Hachem ils se déplaçaient », cela est considéré comme s'ils le démontaient dans le but de le reconstruire au même endroit.

Rav 'Haïm Chmoulévitch (Si'hot Moussar 5773) explique la signification profonde de cette réponse de la manière suivante : les Bné Israël ne se déplaçant dans le désert que sur l'ordre d'Hachem et se reposant exclusivement sur Lui pour les protéger de tout danger (serpents, scorpions, etc...) avec une confiance totale, ils étaient donc comme placés "dans les mains d'Hachem" tant lors de leurs stationnements que lors de leurs déplacements. Dès lors, leur périple dans le désert n'était pas considéré comme un changement d'étape systématique (de Ramsès à Souccot, de Souccot à Etam, etc...) puisqu'ils se sentaient en permanence au même endroit du début à la fin : à l'ombre du Créateur. De cette manière, toutes les étapes géographiques sont secondaires et il ne reste plus qu'un seul et long périple sous les ailes de la

Protection Divine. Ainsi, la reconstruction et le démontage du Sanctuaire (symbolisant cette Providence) étaient constamment considérés comme effectués au même endroit, car si lors de l'étape précédente, ils étaient sous les ailes du Très-Haut, il en était de même lors de l'étape suivante.

Cette idée trouve son illustration dans la parabole suivante : un homme est en chemin pour un long voyage. Parfois sur sa route, les gens lui demandent : « Où avez-vous établi votre gîte ? », question à laquelle il répond : « Je me trouve actuellement à tel endroit. » Plus tard, il apportera une réponse différente à la même question, puisqu'il aura progressé dans son itinéraire. En revanche, si l'on posait une question semblable à propos du nouveau-né qui se tient dans les bras de sa mère, on y répondrait systématiquement : « Il est dans les bras de sa mère », quel que soit l'endroit où se trouve cette dernière.

Il en est de même de celui qui place sa confiance uniquement en Hachem dans Lequel il trouve refuge et espoir. Où qu'il soit, il se sentira "dans les bras d'Hachem". Cet enseignement constitue une leçon valable pour toutes les générations : la meilleure façon de servir Hachem est de se placer systématiquement sous Sa Protection sans imaginer le moins du monde que nous sommes aussi dans les mains de celui qui nous aide par exemple à obtenir un prêt, à trouver un bon parti pour notre fils ou fait jouer ses relations en notre faveur. Au contraire, nous sommes (si l'on peut dire) dans les **deux mains** d'Hachem, notre Père bienveillant.

Le Rambam (Guide des égarés 3^{ème} partie, chap. 51) écrit à ce sujet : « Lorsque l'homme se libérera de toute pensée autre que celle concernant le Très-Haut, il ressentira la joie intense que procure une Emouna solide et **il est impossible qu'il arrive à cette personne le moindre dommage car il réside avec Hachem et Hachem réside avec lui**. C'est seulement s'il détourne sa pensée de Lui qu'il se détachera par cela d'Hachem et



qu'Hachem se détachera de lui, l'exposant ainsi à l'influence du mal qui pourra alors l'atteindre (...). Tu comprends donc que la raison pour laquelle certaines personnes sont en proie à tous les maux est qu'ils se détachent d'Hachem **car celui qui (en revanche) vit constamment avec Hachem ne sera jamais atteint par le mal.** »

Ce sont des paroles pratiquement semblables à celles-ci qui constituent la (célèbre) formule de Rav 'Haïm de Volozhin (Néfech Ha'haïm 3, 12) qui suit : « Il existe un remède extraordinaire pour repousser et annuler tous les décrets rigoureux et afin que les volontés extérieures ne puissent avoir d'influence sur nous ni même nous faire le moindre mal : lorsque l'homme enracinera dans son cœur qu'Hachem est le D. véritable et qu'il n'existe en dehors de Lui aucune autre force dans le monde, que tous les mondes ne sont remplis que de Son Unicité à l'état pur, en annulant entièrement dans son cœur sans plus s'en soucier le moins du monde toute autre force ou volonté existante et en soumettant entièrement et uniquement sa pensée au D. unique, Hachem l'exaucera alors en réduisant à néant toutes les forces et volontés extérieures du monde afin qu'elles n'aient aucune influence sur lui. »

Rabbi David Solovétchik raconta une fois trois anecdotes au cours desquelles l'extraordinaire remède du Néfech Ha'haïm fut employé : la première se déroula du temps du Beth Halévi, la deuxième à l'époque de son grand-père Rav 'Haïm Brisker et la troisième concerna son père le Grize.

La rue des commerçants juifs de Brisk était étroite et comportait des portes à ses deux extrémités qui pouvaient être ouvertes ou fermées à tout moment. Un fois, des émissaires du pouvoir se présentèrent et bloquèrent ainsi la rue afin de "contrôler" les éventuelles fraudes aux impôts. Ils parcouraient progressivement la rue en entrant systématiquement dans chaque boutique. Inutile de dire que la panique s'empara de tous, car gare à celui que ces

ennemis du peuple réussissaient à confondre. Néanmoins, la crainte générale n'était rien en regard de celle qui agitait l'un des commerçants, vendeur d'écharpes, qui n'avait jamais payé le tribut qui lui était imposé. Il se dépêcha de se rendre chez le Beth Halévi chez qui il éclata en sanglots en lui demandant ce qu'il pouvait bien faire pour échapper au terrible sort qui l'attendait. Le Beth Halévi s'enferma avec lui dans sa chambre, ouvrit le Néfech Ha'haïm et entreprit d'étudier avec le malheureux ledit passage qu'ils répétèrent plusieurs fois de suite avec une grande concentration, jusqu'à que l'on vienne leur annoncer que le danger était passé et que les sbires du trésor avaient quitté la rue sans entrer dans sa boutique.

Le miracle qui s'était produit avait adopté la forme "naturelle" suivante : lorsqu'ils arrivèrent autour de son magasin, les contrôleurs du fisc décidèrent de faire une pause pour manger et firent un signe sur sa boutique afin de savoir à partir d'où ils devraient poursuivre leur tâche. Après avoir achevé leur repas, ils se trompèrent en pensant que le signe marquait la dernière boutique qu'ils avaient contrôlée. Ils continuèrent donc à partir de la suivante.

Lorsqu'arriva le moment où Rav 'Haïm Brisker dut se présenter devant le service médical des armées russes en vue d'y être enrôlé, la consternation remplit la sainte demeure de ses parents. Tout le monde connaissait en effet le danger (en particulier spirituel) que représentait le service militaire. Le jour prévu, Rav 'Haïm voyagea en compagnie de son père, le Beth Halévi. Tout au long du trajet, ils ne cessèrent d'étudier le Néfech Ha'haïm et même lorsqu'ils arrivèrent à destination, le père recommanda à son fils de ne pas détacher sa pensée une seconde de la phrase "Il n'existe aucune force en dehors de Lui".

Lorsqu'il sortit de l'examen médical, on fit immédiatement savoir à Rav 'Haïm qu'il était exempté sans lui donner la moindre explication.



Lorsque durant la terrible période de la guerre, l'ennemi pénétra sur le sol polonais, le Grize prit la fuite vers Varsovie, dont il sortit ensuite miraculeusement à l'aide d'un faux passeport. Lorsqu'il s'apprêta à franchir la frontière russe, un soldat Nazi lui barra soudain la route en hurlant sur lui et sur ceux qui l'accompagnaient : « Donnez tout votre argent ! » Au même moment, ce dernier aperçut des soldats russes qui s'approchaient et il prit ses jambes à son cou. La sérénité étant revenue, ils purent ainsi passer la frontière sans encombre. Après cela, le Grize expliqua à son entourage ce qui s'était passé

: « Pendant tout le trajet jusque-là, mes pensées étaient concentrées sur la phrase "il n'existe aucune force en dehors de Lui". Et en effet, le remède extraordinaire du Néfech Ha'haïm fit ses preuves lors de toute la traversée de la Pologne. Néanmoins, arrivés à proximité de la frontière russe, la tempête qui remuait mon esprit s'apaisa lorsqu'il me sembla que le danger fût passé. Je m'arrêtai alors une seconde de penser à cette phrase. C'est à cet instant précis que le soldat Nazi apparut soudain. Dès que je me plongeai à nouveau dans cette pensée, la délivrance ne tarda pas à arriver. »

